



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement mer et littoral**

AVIS DE PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PAR UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

Articles L2122-1 et suivants
du code général de la propriété des personnes publiques

Commune de Pénestin – «Plage du Maresclé»,

pour une durée de 5 ans (2024 à 2029)

Il est porté à la connaissance du public que, dans le cadre de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les occupations du domaine public maritime en vue d'une exploitation économique sont soumises à concurrence et font l'objet d'une procédure de publicité préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) demandée :

Lieu	Activité	Période d'occupation	Redevance minimum attendue (1)
Plage du Maresclé	Stockage d'embarcations pour la pratique d'une activité d'apprentissage de la voile : emprise 150 m ²	6 mois par an sur la durée de l'AOT envisagée de 5 ans	1 818 € + (3 % du CA de l'année relatif à l'occupation)

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période et pour la même activité sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 20 avril 2024 à 12 h 00**
- sur support papier à l'adresse suivante :
Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan
Service aménagement mer et littoral
1 boulevard Adolphe Pierre 56100 LORIENT
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :
ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :

- des indications suivantes :
 - . nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur
 - . ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration.

- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime durant la même période précitée, en précisant notamment :
 - la nature des prestations et tarifs envisagés
 - toute attestation ou autorisation professionnelle liée aux activités envisagées
- d'un **plan de masse** des installations
- tout autre élément permettant de juger l'offre au regard des critères de sélection ci-dessous.

Jugement des offres

Les dossiers reçus avant la date limite de dépôt des offres seront analysés. Le classement sera réalisé conformément aux critères pondérés définis ci-après :

- **démarche environnementale (30%)**
- **qualité du service proposé (40%)**
- **montant du CA projeté (30%)**

Chaque critère sera noté de 0 à 10 et pondéré comme ci-dessus. La note globale correspondra à la somme des 3 notes ainsi obtenues. Le candidat ayant la note la plus élevée sera retenu. En cas d'égalité, il sera procédé à un tirage au sort.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant M Jérôme Major (02 56 63 75 25) ou par courriel : ddtm-samel@morbihan.gouv.fr

A Lorient, le 28/03/2024

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef du service aménagement,
mer et littoral



Sandrine PERNET

Plan de situation

